



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

FOURNITURE D'HÉLIUM ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

ACCORDS-CADRES 2436F0355-0356

Vos interlocuteurs Météo-France : Direction des achats publics 42, avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex 01

Date limite de dépôt des plis : Jeudi 16 janvier 2025 à 11h30

Table des matières

1	. Objet de la consultation	3
	1.1. Objet des accords-cadres	3
	1.2. Décomposition des accords-cadres	
	1.3. Forme des accords-cadres	
	1.4. Durée des accords-cadres	
	1.5. Montant du marché public	
	1.6. Conditions de participation	
	1.7. Nomenclature communautaire	
2	. Conditions de la consultation	
	2.1. Procédure de passation	4
	2.2. Documents de la consultation	
	2.3. Renseignements complémentaires	4
3	Retrait par le candidat des documents de la consultation	4
2	Conditions de remise du pli	5
	4.1. Transmission électronique du pli	5
	4.2. Date limite de remise du pli	5
	4.3. Signature de l'acte d'engagement	6
5	. Constitution du pli	6
	5.1. Éléments relatifs à la candidature	
	5.2. Éléments relatifs à l'offre	
	5.3. Langue de l'offre	
	5.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitar	
	. Durée de validité des offres	
7	'. Ouvertures des plis	8
8	3. Jugement des offres	8
	8.1. Critère prix – 65 %	8
	8.2. Critère technique 1 - Diversité des sources d'approvisionnement de l'hélium, capacité de stockage	et e
	réserves – 15 points	
	8.3. Critère technique 2 - Description des modalités et délais d'exécution des prestations – 10 points	
	8.4. Critère environnemental - Description de la flotte des véhicules dédiés à la réalisation des prestations	วทร
	– 10 points	
	8.5. Classement final	
_	8.6. Précisions et mise au point	
	Conditions d'attribution du marché public	
1	0. Renseignements complémentaires	. 10
Ann	exe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis	. 11
	. Certificats de signature électronique autorisés	
	. Outils de signature électronique	
	. Modalités de signature électronique	
	Sauvegarde	
	- Sauvegarue	
	LICHIAR VAILIMINALIV	17

Règlement de consultation

1. Objet de la consultation

1.1. Objet des accords-cadres

La présente consultation a pour objet la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison d'hélium et prestations associées.

1.2. Décomposition des accords-cadres

La présente consultation est décomposé en lots.

Chaque lot correspond à un accord-cadre. Ils sont décomposés comme suit :

Référence	N° lot	Désignation		
2436F0355	1	Fourniture et livraison d'hélium avec location de cadres 18 bouteilles, pour des navires effectuant des escales dans le port du Havre – Hélium ASAP		
2436F0356	Fourniture et la livraison d'hélium, y compris entretien et réparation, prestation de remplissage des cadres, destinés aux bases scie Dumont d'Urville et Concordia en Antarctique – Hélium DDU			

Chaque lot est attribué séparément. Le regroupement de plusieurs lots au même titulaire est possible par mise au point.

Le candidat peut répondre pour l'un ou plusieurs lots, ou pour la totalité des lots.

1.3. Forme des accords-cadres

Les accords-cadres sont établis en application du code de la commande publique.

• Forme du marché :

Les marchés publics sont passés sous la forme d'un **accord-cadre mono attributaire à bons de commande** en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

1.4. Durée des accords-cadres

La durée de chaque accord-cadre est détaillée à l'article 4 de chaque cahier des clauses particulières N° 2436F0355 et N° 2436F0356.

1.5. Montant du marché public

Chaque lot est passé avec un montant maximum sur sa durée d'exécution.

Le montant maximal HT pour chaque lot, périodes de reconduction comprises, est synthétisé à l'article 6 de chaque cahier des clauses particulières N° 2436F0355 et N° 2436F0356.

Il n'est pas fixé de montant minimum aux accords-cadres.

1.6. Conditions de participation

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est **solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois :

• en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

• en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.7. Nomenclature communautaire

Pour l'ensemble des lots, la classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	Classification complémentaire
24111300-8 - Hélium	Néant

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

La procédure mise en œuvre est **l'appel d'offres ouvert** en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.2. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- du présent règlement de consultation ;
- du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement N° 2436F0355 et son annexe financière;
- du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement N° 2436F0356 et son annexe financière;
- des deux annexes relatives à l'accord-cadre 2436F0355 (Annexe I relative aux contraintes de stockage sur le navire, Annexe II relative au support pour cadre hélium dix-huit bouteilles).

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il bénéficie du versement de l'avance.

3. Retrait par le candidat des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : **METEO-FRANCE2436F0355-0356.**

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents de la consultation.

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

4. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article 4.1 ci-après.

Le candidat doit déposer l'ensemble des documents demandés à l'article 5.

4.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, sous la référence **METEO-FRANCE2436F0355-0356.**

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information:

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

4.2. Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli doit être déposé avant le :

Jeudi 16 janvier 2025 à 11 heures 30.

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives et avant la date et l'heure limite. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt se substitue au premier. Il y a donc lieu pour le candidat de déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à la candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif.

4.3. Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES.

Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le <u>décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017</u> et l'<u>arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique</u>. Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, de préférence au moyen d'une signature électronique.

5. Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

5.1. Éléments relatifs à la candidature

1. Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

- 2. Le candidat transmet également une présentation de sa société faisant apparaître :
 - Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisation(s). La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
 - Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
 - Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
 - Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices (rubrique D1 du DC2);
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des trois dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle):
 - · Nom du contact

- Adresse
- Coordonnées téléphoniques

Nota bene :

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

5.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre en un seul exemplaire et pour chaque lot auquel il candidate :

- **a.** Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement <u>du lot auquel le candidat répond</u> dûment renseigné et daté avec mention du cachet de la société, signé par la personne habilitée à engager juridiquement le candidat.
- **b.** <u>L'annexe financière à l'acte d'engagement du lot auquel le candidat répond</u> dûment renseignée. Pour un fournisseur établi en France, les prix sont obligatoirement indiqués en euros hors taxes (HT) et en euros toutes taxes comprises (TTC, incluant la TVA) pour les postes qui ne sont pas exonérés de TVA.

Pour un fournisseur établi à l'étranger, le prix peut être indiqué uniquement en euros hors taxes, et Météo-France peut alors régler directement la TVA auprès des services fiscaux français.

Pour le lot 2 uniquement, le candidat fournit une liste de pièces détachées (lyres, vanne 200 bars, robinet bouteille, ...) et de réparation pour la remise en état des cadres faisant apparaître les prix hors taxes. Cette liste est annexée à l'annexe financière 2436F0356.

c. L'offre technique du candidat

Pour l'ensemble des lots, le candidat indique la qualité de l'hélium proposé qui est au moins égale à 99,995 %.

Pour l'ensemble des lots, l'offre technique doit préciser :

- · Le pourcentage de pureté de l'hélium sur lequel le candidat s'engage ;
- La procédure de consolidation ;
- La diversité des sources d'approvisionnement de l'hélium, les capacités de stockage et réserves permettant de garantir les livraisons d'hélium;
- Les modalités et délais d'exécution des prestations (délais de livraisons et de réparation);
- La flotte des véhicules dédiés au présent marché avec ancienneté des véhicules et normes environnementales des véhicules (euronorme 5 minimum)

ATTENTION

Toute modification unilatérale de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.

5.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

5.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTRI2 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 4.3.

6. Durée de validité des offres

Pour l'ensemble des lots, la durée de validité de l'offre est de six mois à compter de la date limite de réception des plis.

7. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer le candidat si :

- il n'a pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 5.1 cidessus du présent règlement de la consultation ;
- ses capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article 5.1 ci-dessus.

L'offre du candidat est détruite. Si la transmission électronique est accompagnée d'une sauvegarde, cette dernière est détruite sans avoir été ouverte.

8. Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2, L. 2152-3 ou L. 2152-4 du code de la commande publique ne sont pas classées.

Pour l'ensemble des lots les critères de jugement sont les suivants :

Critères	Pondération
Critère Prix	65 %
Critère technique n° 1 : Diversité des sources d'approvisionnement de l'hélium, capacité de stockage et réserves.	15 %
Critère technique n° 2 : Description des modalités et délais d'exécution des prestations	10 %
Critère environnemental : Description de la flotte des véhicules dédiés à la réalisation des prestations	10 %

8.1. Critère prix – 65 %

Le prix est évalué sur la base d'un scénario réaliste de commande sur la durée totale du marché.

La note est calculée comme suit :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de **65 points**. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante :

Note P de l'offre
$$x = \frac{Pmin \times 65}{Px}$$

Dans laquelle:

- Pmin = Prix de l'offre la moins-disante.
- Px = Prix de l'offre analysée.

8.2. Critère technique 1 - Diversité des sources d'approvisionnement de l'hélium, capacité de stockage et réserves – 15 points.

Ce critère est évalué sur les indications apportées par le candidat des différentes sources d'approvisionnement de l'hélium. Il décrit les différents points de stockage de l'hélium et les différentes réserves qui permettent de garantir les livraisons objet du marché.

La note maximale pour ce critère est de 15 points.

8.3. Critère technique 2 - Description des modalités et délais d'exécution des prestations – 10 points.

Le candidat décrit de façon détaillée les modalités d'exécution des prestations (modalité de remplissage, scellement des cadres pleins, transport...) ainsi que les délais de livraisons de l'hélium (pour l'ensemble des lots) et de réparation des cadres (pour le lot 2 uniquement).

Le candidat fournit la fiche technique des détendeurs (poste 8 de l'AF) et cadres de bouteilles (poste 9 de l'AF) proposés à l'achat.

La note maximale pour ce critère est de 10 points.

8.4. Critère environnemental - Description de la flotte des véhicules dédiés à la réalisation des prestations – 10 points.

Le candidat décrit les véhicules dédiés à la réalisation des prestations (il ne s'agit pas de décrire l'ensemble des véhicules de la société). Il établit la liste précise des véhicules avec immatriculation et précise l'année de première immatriculation du véhicule ainsi que le classement à l'euronorme de chaque véhicule. Une description des modalités d'entretien est décrite et précise les modalités d'élimination des huiles de vidange des véhicules. Le candidat détaille tout élément contribuant à une démarche environnementale mise en place par sa société et permettant une bonne exécution des prestations objet du marché (formation des conducteurs à l'écoconduite par exemple, ...)

La note maximale pour ce critère est de 10 points.

8.5. Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

8.6. Précisions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

9. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents suivants :

• Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

10. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer sa proposition technique et financière, le candidat doit faire parvenir ses questions écrites **au moins huit jours avant la date limite de remise de son offre.**

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par **le candidat identifié** ayant téléchargé le dossier de consultation via le site.

En cas de difficulté, envoyer un courriel aux adresses électroniques suivantes :

 $\underline{\text{mp.dap.trl@meteo.fr}}$ en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Accord- cadre n° 2436F0355 ou-0356 – A l'attention de Myriam SANZ».

Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

1. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et *** RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse :

https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : XAdES, CAdES ou PAdES. Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 4.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'<u>arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde</u>, les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une

sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE SG/DAP/TRL- A l'attention de Myriam SANZ Accords-cadres n°2436F0373 Bâtiment Poincaré – Bureau B358 42 Avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5. Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique. Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.